

Question écrite au Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale sur « La grivèlerie en augmentation dans le secteur Horeca » - 9/07/2015

Selon une étude du Syndicat Neutre pour indépendants (SNI) ayant porté sur 556 établissements, les cas de grivèlerie, à savoir quitter sa table sans payer ses consommations, seraient en augmentation de 24% en 2014 par rapport à 2013. Fait d'autant plus interpellant: presque 1 établissement sur 2 aurait été touché par ce phénomène l'an passé. Certains commerçants pointent notamment l'interdiction de fumer à l'intérieur poussant les clients à sortir à l'extérieur pour fumer et à prendre la fuite insidieusement. Ceci étant, peu d'établissements portent plainte, ce qui conduit les fraudeurs à ne jamais être poursuivis et empêche les assurances d'intervenir. Porter plainte est donc le seul vrai moyen de lutter contre ces pratiques, plutôt que de courser les malfaiteurs, même si de nombreux commerçants assurent les rattraper de temps en temps. Certaines mesures ont déjà été prises par les commerçants comme le paiement à la commande ou au service des consommations tandis que d'autres sont plus douteuses comme ponctionner le pot de pourboire pour arrondir les comptes, au détriment des employés et en violation de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs en ses articles 2 point 2 et 3. 1. a) Etant entendu que seuls 18% des établissements portent plainte, quelles mesures allez-vous prendre pour les inciter à le faire? b) Quelles autres actions permettraient de soutenir les commerçants dans la lutte contre la grivèlerie? c) Le gouvernement a-t-il des projets à ce titre? 2. Quel est votre sentiment sur cette augmentation de 24% par rapport à 2013? 3. a) Des employeurs ont-ils déjà été condamnés pour avoir soustrait une partie du pourboire destinée aux employés? b) Quelle est l'étendue de cette pratique? c) N'y a-t-il pas là une forme grave d'atteinte aux droits des travailleurs?

Réponse du Ministre

L'étude du Syndicat Neutre pour Indépendants (SNI) sur l'augmentation probable du nombre de cas de grivèlerie dans les établissements de l'Horeca a effectivement retenu mon attention ces dernières semaines. Le délit de grivèlerie n'est pas neuf mais il est aussi difficile à établir. En effet, prouver l'élément moral (la volonté de griveler dès que l'on s'installe ou s'enregistre) reste parfois problématique tout comme la capacité à appréhender la personne en infraction. Le SNI pointe également l'interdiction de fumer qui permet à certaines personnes mal intentionnées de s'éclipser plus facilement qu'avant. Afin de limiter le nombre de délit de ce genre, les patrons d'établissements recourent à certaines pratiques telles que le paiement comptant, dès le service ou la commande. C'est selon moi, l'une des méthodes les plus efficaces pour lutter contre le phénomène avec le dépôt d'une plainte auprès des forces de l'ordre. Indéniablement, le dépôt systématique d'une plainte auprès de la Police est à encourager. C'est d'ailleurs ce que préconisent les organisations patronales également. Si le patron de l'établissement souhaite étayer ses chances de retrouver le délinquant, la pose de caméra(s) de surveillance peut faciliter le travail de la Police ultérieurement. L'incitation à porter plainte doit rester à l'appréciation des victimes de l'établissement. Selon moi, le travail de réforme qui est entrepris par les ministres de l'Intérieur et de la Justice dans leur compétences respectives vont dans le sens d'une plus

grande efficacité des services et donc une plus grande confiance du citoyen et des entrepreneurs dans leurs institutions. Concernant votre deuxième question, sachez que je condamne très fermement le délit de grivèlerie tout comme je condamne le vol ou les autres délits même mineurs. Le nombre de contraventions ou de délits est un signal que nous devons prendre très au sérieux. Les actions du gouvernement dans le domaine de la sécurité ces derniers mois, sur des sujets parfois autrement plus cruciaux bien sûr, démontrent clairement que la lutte contre les incivilités et plus largement l'insécurité est une priorité du gouvernement. J'ajouterais que, dans le cas qui nous occupe, la meilleure mesure qui est à prendre est celle de la prévention. Un délit de grivèlerie est puni par le Code pénal et c'est normal. C'est aussi acte un mépris pour l'établissement, son propriétaire, l'éventuel cuisinier qui a mis son savoir-faire à composer le plat et enfin à l'employé pour son travail de service. Le respect du travail de ces personnes en particulier et le respect du travail de l'autre en général doit être une valeur centrale de notre société. C'est cela qu'il convient d'inculquer à nos enfants. Cela pour le plus grand bien de tous. En ce qui concerne votre dernière question, sur le caractère délictueux de la soustraction d'une partie du pourboire destinée aux employés, je vous renvoie à mon collègue le ministre de l'Emploi à qui la loi du 12 avril 1965 incombe. De même, je vous renvoie vers mon collègue le ministre de la Justice pour obtenir des chiffres précis de condamnations éventuelles d'employeurs en infraction si de semblables pratiques ont été avérées.